

DEMANDE DE CONTROLE DES INSTALLATIONS SANITAIRES PRIVEES D'EVACUATION DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES



*Imprimé à retourner à SUEZ à l'issue de vos travaux de branchement
des installations d'assainissement*



Coordonnées du demandeur

Je soussigné(e) Monsieur, Madame, ⁽¹⁾

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TEL : FAX : @ :
(fixe et/ou port)

Agissant en qualité de : propriétaire mandataire

solicite le contrôle de la gestion des eaux usées et eaux pluviales de la propriété sise,

.....

CODE POSTAL : COMMUNE :

Date d'achèvement de vos travaux :

1. Origine du contrôle

Construction déjà existante ayant fait l'objet d'une demande de raccordement
Préciser la référence de cette demande (si connue) :

Construction neuve ou assimilée, ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme :
N° Accordée le

2. Référence de la personne à contacter pour la prise d'un rendez-vous de contrôle (si différente du demandeur) :

NOM :

TEL : FAX : @ :
(fixe et/ou port)

Propriétaire (si différent du demandeur)

NOM/PRENOM :

ADRESSE :

S'il s'agit d'une copropriété, références du syndic :

NOM : TEL :

ADRESSE :

(1) Mettre une X dans les correspondantes

SUEZ, 1 rue Jean Bertin, ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET

Agglo du Pays de Dreux, représentée par son Président



Information sur le déroulement du contrôle

Ce contrôle obligatoire du raccordement est facturé 138,32 € TTC (TVA 10%) par unité de logement (ou par bâtiment s'il s'agit d'une activité autre que l'habitation) **et consiste à vérifier, tranchées ouvertes, la bonne destination de la totalité des eaux usées dans le réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales.**

En cas d'absence au rendez-vous fixé pour ce contrôle, un forfait de 41,92 € TTC (TVA 20%) sera facturé pour rendez-vous non honoré.

En cas d'anomalies, une contre visite, facturée 58,92 € TTC (TVA 10%), devra être organisée afin de constater la mise en conformité des installations.

En cas de contrôle d'une durée supérieure à 1h30, un surcoût de 57,63 € TTC/h (TVA 10%) sera ajouté.

Conformément au Code de la Santé Publique (art. L 1331-11), les agents de SUEZ auront accès aux installations intérieures pour la réalisation de ce contrôle.

En cas de nouveau déversement d'eaux usées, **une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est généralement due** ; celle-ci sera facturée en même temps que le contrôle attestant du raccordement [NB : le montant est fixé par délibération et réactualisable au moment du raccordement effectif].

Fait à, le

Signature